

qu'il y eut quelque chose qui requit un Mandement plus spécial que ce qui est contenu en ces présentes. Car tel est nôtre plaisir, en témoin de quoi Nous avons fait sceller ces Présentes. Donné à Versailles le treizième jour de Janvier l'an de grace mil sept cens trente-sept, & de nôtre Regne le vingt-deux, Signé, LOUIS, & sur le reply, par le Roi, CHAUVELIN, & scellé du grand Sceau de cire jaune.

LU, publié & enregistré en la Chambre du Conseil & des Comptes du Duché de Bar, ensemble les Sermens de fidélité éventuels prêté par les Président, & Procureur Général du Roy en ladite Chambre, oùi & ce requérant ledit Procureur Général, pour y être suivis & exécutés selon leur forme & teneur, & copies envoyées dans les Sièges du Ressort, pour y être pareillement lûes, publiées, registrées & exécutées, afin que ce soit chose notoire à un chacun les Sujets dudit Duché de Bar. Enjoint aux Substituts dudit Procureur Général d'en certifier la Chambre au mois, suivant l'Arrêt de ce jour. Fait en la Chambre le huitième jour de Février mil sept cens trente-sept. Signé, MILLOT.

LU, publié & affiché à son de Tambour dans tous les Carrefours de la Ville de Bar, & lieux accoutumés à faire affiches & cris publics, par moi Etienne Milavaux demeurant à Bar, Huissier sousigné en ladite Chambre, ce jourd'hui treize Février mil sept cens trente sept. Signé, E. MILAUAUX.

Par l'Extrait suivant des Registres de la Chambre du Conseil & des Comptes du Duché de Bar, on voit de quelle maniere les Sujets de ce Duché ont été déliés de leur Serment de fidélité envers le Duc de Lorraine, Cejour.